

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES
Service Europe de l'Est-CEE/ONU

Berne, le 15 avril 1991/get

**Visite du président de la République Hongroise, Monsieur Arpad Göncz, le 30
avril 1991**

Accords de libre-échange AELE-Hongrie-Etat des négociations

Des négociations ont été engagées à fin 1990 en vue de créer une zone de libre-échange entre les pays de l'AELE d'une part, respectivement la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne d'autre part, suivant la déclaration dans ce sens des ministres des pays de l'AELE à Göteborg en juin 1990.

1. Etat des travaux

A ce jour, les négociations ont couvert une très large partie des questions relatives à ces accords. Il a été agréé d'emblée que le démantèlement des droits de douane se ferait de manière asymétrique, à l'avantage des trois anciens pays de l'est. Les détails des modalités de ce démantèlement restent à négocier. Concernant les règles d'origine, les parties se sont mises d'accord pour viser à une cumulation la plus large possible, englobant, si possible, les pays de l'AELE, les CE et les trois pays sus-mentionnés. A quelques (importantes) exceptions près, tous les projets d'articles ont été présentés par les pays de l'AELE à leurs partenaires de l'Est. Les articles touchant aux conditions-cadre des échanges (aides d'états, concurrence, sauvegardes etc.) seront probablement plus que les autres sujet à discussion.

2. Problèmes principaux

Les questions les plus difficiles sont sans conteste celles concernant la conditionnalité et les sauvegardes: les négociations en cours présentent un caractère particulier en ce qu'elle réunissent pour la première fois des pays à économie de marché et des pays en cours de réforme sur la voie de l'économie de marché. Compte tenu des difficultés inhérentes à ce processus de réforme et du manque de certitudes quant à son aboutissement, les articles relatifs aux sauvegardes et à la conditionnalité prennent une importance tout particulière. Concernant les sauvegardes, il s'agit de trouver une solution équilibrée, préservant autant les intérêts des pays de l'AELE à un libre-accès aux marchés d'Europe orientale que ceux des pays de l'est à ce même accès aux marchés des pays de l'AELE, sans pour autant créer des déséquilibres qui hypothéqueraient les chances de succès des réformes dans ces pays. Les difficultés en matière de balance de paiements devraient s'avérer les plus aiguës, autant dans la négociation qu'après la mise en vigueur de l'accord. Concernant la conditionnalité, il s'agit d'assurer que, partant du principe que le libre-échange n'est réalisable qu'entre pays à économie de marché, les réformes dans les trois pays concernés conduisent de manière irréversible à l'économie de marché, dans la mesure où cela est nécessaire à un bon

fonctionnement des accords. S'il est vrai que les pays de l'AELE considèrent la conditionnalité comme un élément de substance devant garantir le bon fonctionnement de l'accord, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne y perçoivent un élément politique qui serait, pour ces pays, difficile à accepter. Quoi qu'il en soit, les pays de l'AELE ne devraient pas aller au-delà des exigences en matière de conditionnalité présentées par les Communautés Européennes dans leurs accords avec ces mêmes pays.

D'autres problèmes importants, mais moins fondamentaux restent ouverts, telle la question de l'inclusion ou non dans la clause évolutive d'une disposition concernant les services ou celle d'une possible liste de produits sensibles commune aux pays de l'AELE.

3. Difficultés dans les réformes en Europe de l'est

La délégation tchécoslovaque a récemment fait part de certaines difficultés à garantir une mise en vigueur de l'accord au 1er janvier 1992. Ces difficultés sont dues, d'une part à l'absence d'un tarif douanier consolidé, ce jusqu'à juillet 1991, d'autre part au niveau élevé des exigences prévues dans le projet d'accord, en particulier en ce qui concerne les aides d'état et la concurrence, et à la pression concurrentielle en résultant. La Pologne semble être confrontée à de semblables difficultés, sans toutefois y avoir fait expressément référence lors des réunions avec les pays de l'AELE. Ceci met en évidence le fait que, s'il n'y a pas de raison de douter de la direction prise par les réformes, ces dernières ne constituent pas un exercice aisé, et s'étendront fort probablement sur une période de plusieurs années, marquée par certains "retours de manivelle" possibles, voire probables. Il convient donc de tenir compte de cette situation dans l'élaboration des accords de libre-échange.

A l'origine des négociations, l'intention des partenaires était de finaliser les accords de libre-échange en même temps. Il apparaît aujourd'hui qu'il devrait être possible de s'en tenir au calendrier prévu pour ce qui concerne la Hongrie (signature de l'accord à fin juin 1991 et entrée en vigueur au 1.1.92), mais qu'il y aura lieu de retarder la signature et éventuellement l'entrée en vigueur pour des accords avec la Pologne et la Tchécoslovaquie. Jusqu'ici, seule la délégation tchécoslovaque a ouvertement envisagé cette possibilité. Pour ce qui concerne la Pologne, il est probable que les faits amèneront la délégation de ce pays à retarder la signature et l'entrée en vigueur de l'accord.

4. Coordination entre AELE et CE

Les Communautés Européennes sont également en cours de négociation en vue d'accords d'association avec ces mêmes pays pris individuellement, accord comprenant entre autre un important volet libre-échange. Au vu du parallélisme entre ces deux exercices, l'AELE et les CE sont régulièrement en contact pour assurer la meilleure coordination possible entre leurs négociations respectives. Ces contacts seront intensifiés.